

## Formulaire de consultation sur un service d'annonce centralisé, indépendant dans le sport suisse

### Position de la Fédération suisse de gymnastique

Objet : L'objet de la consultation est le code d'éthique ainsi que la structure et l'intégration du systèmes d'annonce.

---

#### Consultation

- 1. Accueillez-vous favorablement le futur système d'un service d'annonce centralisé (dans le cadre d'une fondation indépendante "Swiss Sport Integrity") avec un code d'éthique valable pour tous les sports au lieu des actuelles solutions des fédérations ?**

OUI, nous accueillons cette étape très favorablement. Un service d'annonce centralisé et un code d'éthique global montrent clairement que, dans le sport suisse, la question de l'éthique est censée/a l'obligation de revêtir une grande importance dans chaque fédération sportive. La mise en commun des connaissances des spécialistes et des consultants sous la forme de la Swiss Sports Integrity profite à tous les partenaires impliqués. Swiss Sports Integrity décharge les fédérations sportives dans le domaine du conseil /du signalement et de l'enquête sur les violations de l'éthique et permet de disposer de plus de moyens pour la prévention et le renforcement de la formation des entraîneurs et des athlètes.

- 2. Swiss Sport Integrity ne doit pas seulement réceptionner et étudier les annonces d'abus et de violation mais aussi donner un premier conseil aux personnes concernées. Pour des conseils supplémentaires ou une aide aux victimes, des spécialistes externes sont nécessaires. À quelles exigences le premier conseil doit-il notamment répondre ?**

Exigences premier conseil :

- Mettre à disposition toutes les possibilités de prendre contact (téléphone, courriel, formulaire en ligne etc.) à toute heure du jour dans toutes les langues nationales (possibilité de choisir entre une personne de contact masculine ou féminine)
- Présenter tous les conseils supplémentaires possibles et soutien permanent de la personne à l'origine de l'annonce (si la personne qui a fait l'annonce est mineure, il faut faire appel à un parent ou une personne de confiance)
- La personne de contact de Swiss Sport Integrity reste l'interlocuteur personnel de la personne qui a fait l'annonce depuis le premier contact jusqu'à la conclusion ou à la remise du dossier pour des consultation supplémentaire du cas
- Collaboration étroite entre les premiers conseillers (Swiss Sport Integrity) et les spécialistes externes, ainsi qu'une documentation appropriée des consultations des deux parties en cas de transmission à des spécialistes externes (assurance qualité, conclusions à des fins de formation).

**3. Êtes-vous d'accord que la prévention et la formation en matière d'éthique et la Good Governance dans la gestion des fédérations doivent rester de la responsabilité des fédérations sportives nationales et de Swiss Olympic ?**

Prévention et formation en matière d'éthique :

Il est important de différencier l'exécution des travaux dans le domaine de la prévention et de la formation ainsi que les réglementations correspondantes et la définition des contenus obligatoires à chaque niveau de formation et pour chaque groupe d'acteurs.

Swiss Olympic et l'OFSPPO sont responsables de la définition et du développement des contenus pour les différents niveaux de formation (J+S, formation des entraîneurs et formation des athlètes). De cette façon, une compréhension de l'éthique à l'échelle nationale peut être générée.

Dans les questions spécifiques à un sport, nous voyons les fédérations sportives jouer un rôle complémentaire.

Good Governance:

La responsabilité doit incomber aux fédérations sportives.

**4. Est-ce que les fédérations nationales de sport doivent être impliquées dans les procédures relatives aux violations de l'éthique par les membres de la fédération ? Si oui, de quelle manière ?**

L'enquête doit être menée indépendamment de toute personne ou fédération sportive. Si un savoir-faire spécifique à un sport est nécessaire, les fédérations sportives seront impliquées au cas par cas.

À l'ouverture d'une enquête, la personne responsable de l'éthique doit être informée (sport/domaine), sans informations sur le contenu.

Dans le cas d'une procédure globale/à grande échelle, la fédération doit être informée du calendrier et des dates ainsi que du prononcé du jugement. Au terme de la procédure, un rapport doit être mis à disposition de la fédération.

**5. Les faits énoncés dans le code d'éthique sont-ils, à votre avis, formulés de manière suffisante ? Estimez-vous que des compléments spécifiques au sport sont souhaitables ou nécessaires ? Lesquels ?**

Un complément spécifique au sport n'est pas indispensable. La spécification sportive n'intervient qu'à la mise en œuvre.

**6. Avez-vous d'autres remarques et/ou des remarques générales sur Swiss Sport Integrity et le code d'éthique ?**

L'intégration du sport de droit public n'est pas évidente comme par exemple l'OFSPPO, les services cantonaux des sports, les communes, les écoles et J+S (exemple : retrait de la reconnaissance). Un moniteur peut être exclu d'une fédération sportive et de la société. Tant qu'il est titulaire d'une reconnaissance de moniteur, il peut travailler pour une autre organisation.

Dans le code d'éthique, il faut accorder davantage d'importance au domaine du conseil. Afin d'en renforcer la perception, il faudrait reconsidérer le nom et parler d'un centre de conseil et d'annonce.